

MA PAROLE A DU POUVOIR

Concertation nationale sur le système énergétique de demain

Gouvernance - Thèmes – Modalités

Ilaria CASILLO et Floran AUGAGNEUR

le 25 avril 2022

Sommaire :

- I. La saisine et le travail préparatoire
- II. Éléments de calendrier
- III. Mandat et reddition des comptes
- IV. Les thèmes de la concertation
- V. Les modalités de participation du public
- VI. Mobiliser le public
- VII. Restituer la parole du public et la prendre en compte
- VIII. Les options de gouvernance

I. La saisine

Objet de la saisine du Gouvernement :

1. Définir les **modalités**
2. Définir les **thèmes**
3. Définir la **gouvernance**

La lettre de saisine du 23 février 2022 est signée par la ministre de la Transition écologique et le ministre chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne.

I. Le travail préparatoire

33 auditions avec :

- des personnalités politiques, des institutions publiques,
- des représentant.e.s de la société civile, des associations environnementales, des syndicats du milieu de l'énergie,
- des *think tanks*, des universitaires,
- des créateurs et créatrices de contenus, des associations de vulgarisation scientifique,
- des organisateurs et organisatrices de démarches participatives passées dans le domaine de l'énergie et du climat

I. Le travail préparatoire

Les enseignements sur la phase préparatoire :

- **Les attentes :**
 - La mise en place d'un **grand dispositif participatif**
 - Un débat sur le « ce que ça implique » plutôt que sur le « comment » : sortir des débats techniques
 - Une **gouvernance apportant des garanties d'indépendance et de neutralité**
- **Les alertes :**
 - La nécessité de tirer les **enseignements des démarches passées**
 - **La nécessité de clarifier le lien à la décision**
 - Eviter un **débat technique et binaire**
 - Des réserves liées à **l'annonce des décisions**

II. Éléments de calendrier

- Le Parlement français est appelé à voter **avant le 1er juillet 2023** la première loi de programmation Energie et Climat, qui devra être révisée tous les 5 ans.
- Le Président de la République a annoncé le 10 février 2022 que la concertation nationale sur l'énergie aurait lieu « **au second semestre 2022** ».

III. Mandat du gouvernement

La concertation sur le système énergétique de demain a vocation à « alimenter les travaux de préparation du projet de loi de programmation énergie et le climat », la LPEC.

La loi relative à l'énergie et au climat adoptée en novembre 2019 transfère au pouvoir législatif la responsabilité de déterminer les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale.

IV. Les thèmes de la concertation

Les 3 sujets majeurs à aborder :

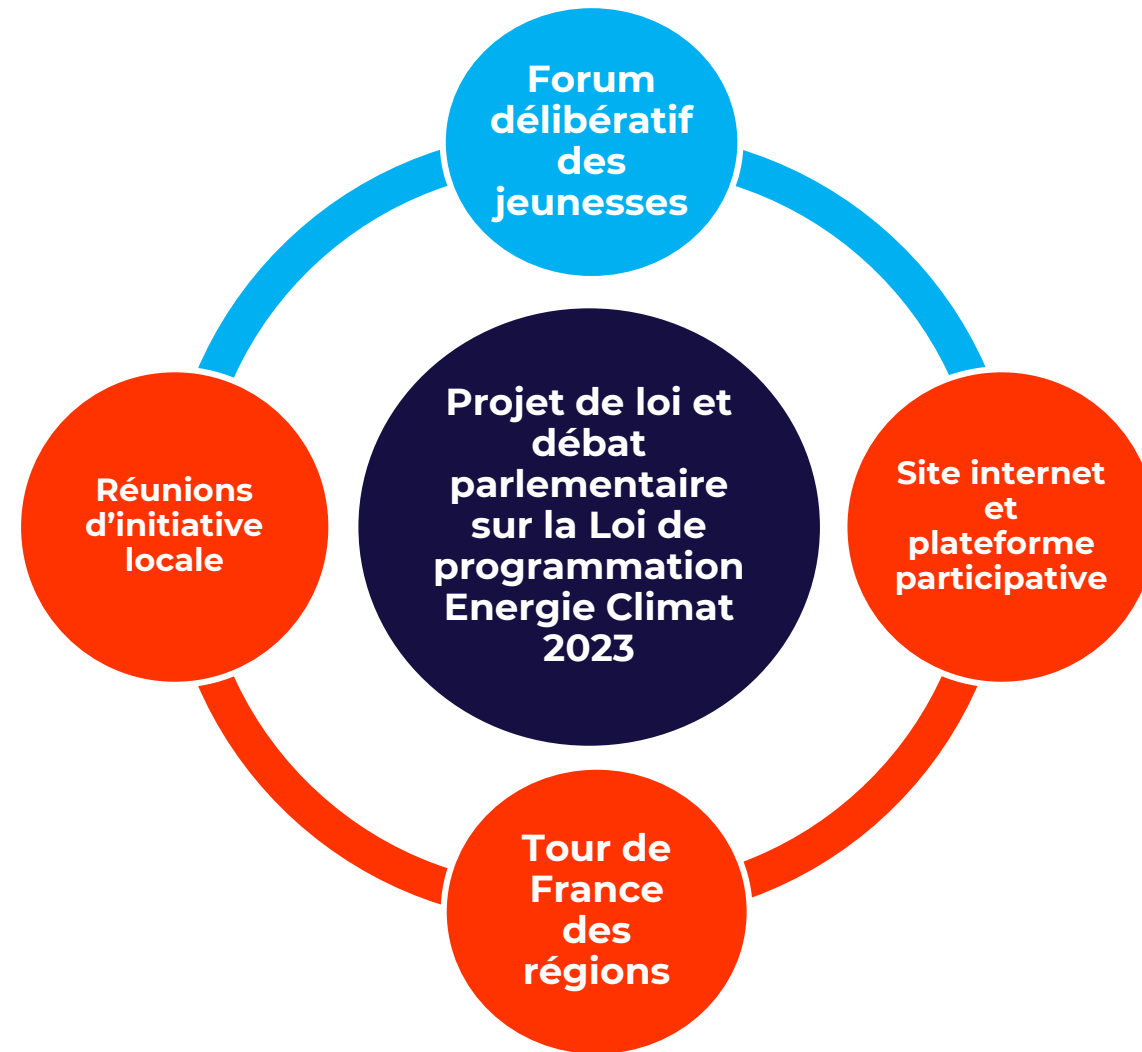
- **Consommation** et besoins énergétiques
- **Production** et manières de satisfaire les besoins en énergie
- **Coûts**, financements et gouvernance du système énergétique de demain

Principaux enjeux de l'information :

- Les **sources** : rapports et scénarios (RTE, ADEME, NégaWatt, AIE, Cour des comptes, GIEC, etc.)
- La **diffusion** : vulgarisation, partenariats avec des chaînes YouTube
- La **garantie** : pluralité, dispositif de *fact checking*

V. La méthode de la concertation

Deuxième phase



Première phase

VI. Mobilisation des publics

La mobilisation et la participation massive du public dépendront de :

- La **visibilité** de la concertation et **sa médiatisation**
- La **lisibilité** du dispositif participatif
- L'**utilité** de la concertation et **sa prise en compte**
- Du **portage politique**
- Des **réseaux et relais locaux**

VII. Restituer la parole du public et la prendre en compte

1. Restitution *in itinere*

- Alimenter la conception du projet de loi du Gouvernement
- Permettre des retours réguliers au public et s'engager dans une forme de co-construction des conclusions
- Encourager la progressivité des débats

2. Association des parlementaires

VIII. Les options de gouvernance

Deux hypothèses :

1. Option « concertation avec garanties »

Dans le cas où la présente mission fait office de **feuille de route** :

- Mise en place d'un **comité d'organisation**.
Sa mission : mettre en œuvre la feuille de route
- Présence d'un **comité de garantie** avec une lettre de mission précise sur son rôle

2. Option « pilotage indépendant »

Dans le cas où la présente mission ne fait pas office de **feuille de route** :

- Mise en place d'un **comité de pilotage** indépendant.
Sa mission : choisir et garantir les modalités de la concertation



MA PAROLE A DU POUVOIR

www.debatpublic.fr